

DÉLIBÉRATION de la FS 69 DU 25 OCTOBRE 2023 CONCERNANT
LE DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES DE LA CAE VERS LE NCAE

DEMANDE DE RECOURS À UN EXPERT AGRÉÉ

Dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à la demande d'expertise, présenté à la réunion du 26/07/23, relatif au déménagement des services dans le NCAE, la FS 69 réaffirme son souhait de recourir à un expert agréé en application de l'article 66 du décret 2020-1427.

Comme le prévoit l'article 68 du décret 2020-1427 du 20 novembre 2020, la FS 69 a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents et de contribuer à l'amélioration des conditions de travail.

Afin de pouvoir rendre un avis éclairé sur le sujet, les représentants des personnels à la FS 69 n'ont pas d'éléments suffisants sur les points suivants :

- L'ergonomie des postes de travail.
- L'impact des nouvelles postures de travail imposées par la nouvelle politique immobilière de l'état.
- L'impact du flex office et la fin de l'attribution d'un poste de travail attribué ainsi que les contraintes induites.
- L'éclairage des zones de travail.
- Impact des choix d'implantation des postes de travail sur le niveau sonore.
- Capacité à maintenir une ambiance thermique adaptée au travail de bureau notamment dans le cadre d'une période d'augmentation marquée des températures dans la région lyonnaise.
- L'organisation et le cheminement des évacuations d'urgence.
- Le descriptif détaillé des aménagements nécessaires pour la prise en compte des agents en situation de handicap.
- Le descriptif détaillé des aménagements nécessaires pour la prise en compte des usagers en situation de handicap.
- Les installations sanitaires.
- La gestion du stationnement et du quai de déchargement.
- La gestion des accès à l'intérieur du bâtiment.

De plus, la réponse de l'administration fait mention de plusieurs points restant à définir qui vont impacter les conditions de travail des agents. Compte tenu du délai restreint jusqu'à l'installation des agents, l'expertise pourra apporter des éléments d'analyse et de prévention pertinents afin d'aider la direction.

Aussi, au regard des éléments en leur possession, les représentants des personnels à la FS 69 estiment ne pas posséder suffisamment d'informations pour rendre un avis motivé sur les conséquences d'une telle réinstallation des services et demandent qu'un expert agréé soit mandaté pour les aider à comprendre les répercussions prévisibles de ce projet sur l'organisation du travail, les conditions de travail et pour les aider à formuler éventuellement des propositions d'action préventive.

La mission de l'expert aura pour objet :

- d'apporter un éclairage sur les interrogations citées ci-dessus
- d'étudier les conséquences prévisibles de ce déménagement sur la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents avec une attention particulière portée aux risques psycho-sociaux, et aux risques de TMS.
- de formuler des préconisations et d'aider la FS 69 pour proposer des mesures de prévention adaptées.
- de suggérer toute initiative utile pour supprimer les risques identifiés et améliorer notablement et durablement les conditions de travail des agents

Les représentants des personnels demandent à être associés à la rédaction du cahier des charges pour l'appel d'offre ainsi qu'au choix du cabinet d'expertise agréé.

Conformément à l'article 66 du décret 2020-1427, en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail sur le recours à une expertise agréée, l'article 5-5 du décret 82-457 précise que la formation spécialisée compétente peut, si le recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail n'a pas permis de lever le désaccord, solliciter l'intervention de l'inspection du travail.

Cette délibération est prise suivant la procédure prévue à l'article 98 du décret 2020-1427 ;

Nombre de membres de la FS présents :

Nombre de voix pour :

Abstentions :

Contre :

La décision est adoptée / rejetée

À Lyon, le 25 octobre 2023

Le secrétaire de la FS :

Les autres membres de la FS :